

AVIS


Il est porté à la connaissance du public que l'arrêté N° 3A/2022/4889/176 et 3A/2022/4890/176 du 11 janvier 2023 du **Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire** accorde à la société C.M.G. SA l'exploitation de deux ponts roulants à Grass, 7, rue Gustave Loosé.

Tous les intéressés peuvent interjeter appel auprès du Tribunal administratif contre l'autorisation susdite.


Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou à Diekirch, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Le dossier peut être consulté au secrétariat communal pendant les heures d'ouverture au public.

pour le Collège des bourgmestre et échevins



Sammy Wagner
Bourgmestre



Diane Stockreiser-Pütz
Secrétaire communal